

LA SEGPA, UNE CHANCE POUR LES ÉLÈVES AVEC DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

Présentes dans un collège sur cinq ainsi que dans quelques EREA et LEA, les **SEGPA scolarisent environ 2 % des collégien·nes**. Elles offrent un **cadre adapté aux élèves** qui, à l'issue du CM2 ou de la 6^{ème}, présentent des difficultés scolaires importantes et persistantes.

Véritable outil de remise sur les rails pour les élèves dont l'image de soi est très souvent dégradée lors de leur entrée au collège, **la SEGPA est une structure essentielle pour revaloriser ces jeunes**. L'année de 6^{ème} réconcilie très souvent École, élève et famille. Elle est fondatrice pour la suite de la scolarité. Son objectif premier est bien de retrouver la confiance en soi et en ses capacités, et de se prouver que l'on peut apprendre et réussir.

Depuis 2015, l'orientation définitive en SEGPA a lieu en début de cycle 4. Un certain nombre d'élèves n'intègre donc la structure qu'à partir de la 5^{ème}, perdant de fait tout le bénéfice de cette année de revalorisation.

✓ COLLÈGE



Afin d'accompagner au mieux ces élèves dans leur scolarité, **les équipes de SEGPA réunissent l'ensemble des métiers enseignants** de l'Éducation nationale. **Véritable plus-value de la structure, cette pluralité implique un partage de compétences et un travail de coordination.**

La direction de la SEGPA peut être prise en charge par un·e enseignant·e. Ce dernier·ère, déchargé·e d'enseignement, est également un véritable appui pour les équipes : suivi des élèves, accompagnement des familles, lien avec les partenaires (personnels médico-sociaux, psychologues, éducateur·rices etc.). Cette direction est un levier important pour assurer la bonne intégration de la SEGPA dans l'établissement et faire valoir la place de la structure au sein de l'équipe de direction.

La SEGPA prépare activement les élèves à leur future vie professionnelle. Les métiers de la voie professionnelle y sont valorisés et les élèves sont accompagné·es. L'expertise des enseignant·es de lycée professionnel est un atout majeur : connaissance de la voie professionnelle et de la réalité du monde du travail, apprentissage de la sécurité au travail, mise en place de protocoles de réalisation... **Après la 3^{ème}, l'orientation vers la voie professionnelle sous statut scolaire est très majoritaire** : 63 % en CAP et 10% en Bac professionnel. La qualité et la diversité de l'offre de formation en lycée professionnel sont donc un enjeu primordial pour ces jeunes qui sont encore stigmatisé·es par l'institution et pour lequel·les les domaines professionnels accessibles après la 3^e restent limités.

La **SEGPA** est bien plus qu'une simple structure d'accueil pour les élèves en difficulté : **c'est un espace d'apprentissage, d'épanouissement et de préparation à la vie professionnelle.**



Pour les élèves, elle offre un cadre rassurant et stimulant. Pour les enseignant·es, elle représente une opportunité de mettre en œuvre une pédagogie innovante et humaine. Le rapport de la DEPP d'octobre 2025 souligne d'ailleurs cette réussite.

IL Y A URGENCE À REVENDIQUER...

- ✓ **UNE ORIENTATION DÈS LA 6^{ÈME} POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES**
- ✓ **UNE DIRECTION DE SEGPA DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL EST IMPLANTÉE LA STRUCTURE**
- ✓ **UNE OFFRE DE FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL DE QUALITÉ, DIVERSE ET OUVERTE AUX ÉLÈVES DE SEGPA**

SEGPA, UNE EXPÉRIENCE POSITIVE POUR LES ÉLÈVES SELON LA DEPP

Publiée en octobre 2025, une note de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du ministère de l'Éducation nationale) dresse un bilan statistique des SEGPA permettant de mieux comprendre leur implantation, leur fonctionnement, mais surtout le ressenti des élèves.

Le rapport souligne ce que la CGT Educ'action répète depuis des années : la SEGPA est une chance et un lieu positif pour les élèves en difficulté qui y effectuent leur scolarité.

Le ressenti des élèves est meilleur que celui de l'ensemble des collégien-nes et ce malgré des difficultés scolaires ou un climat scolaire plus tendu (les SEGPA étant implantées dans des zones plus difficiles).

Ils-elles affirment se sentir bien dans leur établissement et connaître des relations apaisées entre élèves, le tout dans un environnement rassurant et moins compétitif. Ils-elles **plébiscitent également leur relation aux personnels enseignants** avec qui ils-elles ont une relation de confiance, tant sur le plan personnel que des apprentissages ou de l'aide apportée. Cela a donc un **effet positif sur leur épanouissement personnel et leur approche de la scolarité** puisqu'ils-elles apprécient largement le contenu des apprentissages (86 % contre 76

% des collégien-nes). Le rapport pointe également les difficultés dans le suivi de jeunes après la 3^e, ce qui prouve bien que la voie professionnelle est un enjeu pour de nombreux-ses jeunes.

Ce rapport valide l'idée selon laquelle les SEGPA ont une réelle « plus-value » pour la scolarité des élèves, leur permettant de vivre une expérience positive au sein du collège après des années de difficultés à l'école, et parfois d'isolement. **Ce rapport de la DEPP vient donc à rebours de celui de l'Inspection générale de 2018 qui souhaitait transformer la SEGPA pour en faire un « pôle de modularité »** devant se dissoudre progressivement dans la section générale du collège et ainsi noyer les élèves en difficulté.



POUR LA CGT EDUC'ACTION, CE RAPPORT EST UN LEVIER POUR PORTER NOTRE PROJET AUTOUR DE LA SEGPA ET DE L'AIDE APPORTÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ. CETTE STRUCTURE A FAIT ET FAIT TOUJOURS SES PREUVES SI ON LUI DONNE LES MOYENS POUR Y PARVENIR. À NOUS DE PORTER POSITIVEMENT LA SEGPA, AUPRÈS DES COLLÈGUES ET DE L'ADMINISTRATION.

DES DGH ABONDÉES = DE MEILLEURES CONDITIONS D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL

DGH (dotation globale horaire) = nombre d'heures attribuées à un établissement

Les SEGPA n'échappent pas aux restrictions budgétaires. Depuis plusieurs années, nombre de SEGPA ont vu leurs effectifs réduits avec des fermetures de classe et des baisses de DGH. Certain-es élèves restent alors scolarisé-es dans les classes générales faute de place, entraînant un risque de souffrance et de décrochage.

Lorsque le nombre de divisions a été maintenu, le nombre d'heures allouées aux enseignements a baissé dans pratiquement toutes les académies. Cette baisse n'est pas sans **conséquences sur les conditions de travail des enseignant-es** : fermetures de postes, services partagés sur plusieurs établissements, enseignement de disciplines pour lesquelles ils-elles n'ont pas été formé-es pour les PLP, contractualisation sur des temps partiels...

Elle a aussi des **conséquences sur les conditions d'étude des élèves** : accueil de moindre qualité, limitation du dédoublement des heures d'enseignement professionnel, impossibilité de travailler en demi-groupe ou co-intervention sur les autres disciplines...

Un travail de qualité exige une mise à disposition de moyens. Avant tout, **nous demandons à ce que les moyens fléchés SEGPA soient respectés, que les DGH permettent de dédoubler la totalité des ateliers de champs professionnels mais également qui tiennent compte de la spécificité du public.** Les SEGPA sont souvent implantées en zones prioritaires avec un IPS majoritairement plus faible que le reste du collège qui les accueille. Il est impératif que ce paramètre soit pris en compte et que les SEGPA soient dotées à la hauteur des ambitions qui sont celles que nous portons pour ces élèves.



LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE, UN PILIER INDISPENSABLE À DÉFENDRE...

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE



RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 – art.48, JORF du 24 avril 2005. Article L912-1-1 du code de l'éducation : la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté.

LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE EST AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER. ELLE N'EST NI UN LUXE NI UNE POSTURE INDIVIDUELLE, MAIS UNE CONDITION INDISPENSABLE POUR ENSEIGNER AVEC SENS, ADAPTER LES PRATIQUES AUX ÉLÈVES ET PRÉSERVER LA DIGNITÉ PROFESSIONNELLE. DÉFENDRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE, C'EST AVANT TOUT DÉFENDRE LE MÉTIER, LE COLLECTIF ET L'ÉMANCIPATION DES ÉLÈVES.

DES ATTEINTES RÉPÉTÉES À CETTE LIBERTÉ

Depuis plusieurs années, **notre liberté pédagogique est fragilisée par une accumulation de contre-réformes, d'injonctions contradictoires et de prescriptions institutionnelles** qui tendent à déposséder les enseignant-es de leur expertise professionnelle.

Sous des formes multiples, le ministère impose ou « suggère fortement » des pratiques pédagogiques censées s'appliquer partout et à tous-tes : travail collaboratif, explicitation, méthodes « clés en main », dispositifs standardisés. Ces orientations, qui changent au gré des politiques éducatives, relèvent souvent de pratiques descendantes imposées.

En référence à nos valeurs fondatrices, **nous défendons également une pédagogie émancipatrice pour les enseignant-es et les élèves.** Cela passe par une approche progressiste visant à ce que chacun construise son projet, sa citoyenneté en respectant les autres dans leur diversité.

À la CGT Éduc'action, nous considérons que les pratiques pertinentes sont celles construites par les enseignant-es, à partir de leurs connaissances didactiques, des élèves, des contextes et des réalités locales. Nous défendons le respect de la liberté pédagogique des enseignant-es afin qu'ils-elles soient concepteurs-trices de leur enseignement et pas les simples exécutant-es des séances « clés en main » de la DGESCO ou du Conseil scientifique.

À la CGT Éduc'action, nous revendiquons la liberté pédagogique comme moyen pour donner sens à notre travail. Nous savons qu'une liberté pédagogique bridée, altérée par certaines « attentes » institutionnelles sur la manière d'organiser sa classe, sur les ressources ou les supports, freine notre réflexion et notre capacité à donner à chaque élève le droit à un accompagnement respectueux de sa singularité.

ET EN SEGPA ?

Ces atteintes à la liberté pédagogique y sont encore plus lourdes de conséquences. **Le profil de nos élèves nécessite une adaptation permanente des équipes pédagogiques pour répondre aux besoins identifiés** et amener les élèves dans une dynamique d'apprentissage.

À nos yeux, cette liberté s'exerce d'autant mieux qu'elle prend place dans un collectif. **En SEGPA, le travail d'équipe est central** : heures de synthèse, échanges réguliers, construction commune de règles et de cadres partagés. En renforçant la cohésion des équipes, on sécurise les élèves et on donne de la cohérence aux parcours. Le collectif permet également de **développer la coopération plutôt que la mise en concurrence**, de lutter contre l'exclusion et la soumission aux injonctions hiérarchiques, et de construire des pratiques émancipatrices.

Enfin, notre liberté pédagogique s'exprime à travers les aménagements que nous mettons en place : prendre le temps nécessaire pour discuter, expérimenter, mener des projets, adapter les situations aux élèves, apprendre.

LES PAYS DANS LESQUELS LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE EST LA PLUS AVANCÉE SONT AUSSI CEUX RECONNAISSANT PLEINEMENT LES ENSEIGNANT-ES COMME DES PROFESSIONNELS CAPABLES DE PENSER, CONSTRUIRE ET ADAPTER LEURS PRATIQUES COLLECTIVEMENT. L'INSTITUTION SE LIMITE ALORS À FIXER DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET LAISSE AUX ÉQUIPES LA RESPONSABILITÉ DES CHOIX PÉDAGOGIQUES, DANS UNE LOGIQUE DE CONFIANCE ET DE COOPÉRATION PLUTÔT QUE DE CONTRÔLE ET D'INJONCTION.

À L'INVERSE, LES PRESCRIPTIONS DESCENDANTES, LES FORMATIONS NORMATIVES ET LES DISPOSITIFS IMPOSÉS AFFAIBLISSENT LA PROFESSIONNALITÉ ENSEIGNANTE. LA VALORISATION INDIVIDUELLE DES CARRIÈRES POUR RÉPONDRE À CES DEMANDES INSTITUTIONNELLES EST AUSSI UN MOYEN VISANT À AFFAIBLIR LA FORGE DU COLLECTIF. EN SEGPA, OÙ L'ADAPTATION ET LE TRAVAIL D'ÉQUIPE SONT INDISPENSABLES, LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE N'EST PAS NÉGOCIABLE.



STAGE EN SEGPA, L'ENTREPRISE N'EST PAS UN LIEU DE FORMATION



Alors que plusieurs jeunes ont trouvé la mort en entreprise au cours des derniers mois, la circulaire du 21-11-2025 précise **les modalités d'accueil d'élèves de SEGPA en milieu professionnel**. Elle différencie les stages d'initiation (4^{ème}) des stages d'application (3^{ème}).

Pour rappel, en 4^{ème} SEGPA, les élèves effectuent deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine chacun dans deux domaines professionnels différents. En 3^{ème} SEGPA, les élèves réalisent deux stages d'application en entreprise de deux semaines chacun et un troisième stage d'une durée maximale de deux semaines est possible en fin d'année scolaire pour « confirmer le projet de formation professionnelle » de l'élève.

Si pour certain-es élèves ces stages peuvent servir de points d'appui pédagogiques et pallier la vétusté de certains ateliers, maintenant parfois une adhésion suffisante à la scolarité, force est de constater que trouver ces lieux d'accueil s'apparente souvent à un parcours semé d'embûches. Reproduisant les inégalités du marché du travail, la recherche de stage est discriminatoire et dépendante du réseau familial et professionnel. Dans l'entreprise, les élèves ne sont pas toujours bien encadré-es et on leur demande d'effectuer des tâches très souvent répétitives. Non seulement l'entreprise n'est pas un lieu de formation du fait de ses impératifs de productivité, mais elle peut s'avérer dangereuse. En effet **les accidents de trajet ou de travail sont nombreux. À cette dangerosité « visible », s'ajoute une dangerosité « invisible »** : les études alertent sur une surexposition des stagiaires aux produits CMR (produits cancérogènes et mutagènes). D'autre part, ces jeunes peuvent aussi être victimes de Violences Sexistes et Sexuelles au Travail. Détachés des contraintes de rentabilité, les collectivités territoriales, les associations ou les clubs peuvent apparaître comme des lieux de stage plus adaptés, tout en devant faire l'objet d'une sécurisation.

POUR LUTTER CONTRE CETTE DANGEROSITÉ, LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :

- ✔ LE RETOUR DES HEURES DE PSE (PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT) QUI ONT ÉTÉ SUPPRIMÉES, AVEC NOTAMMENT UN ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE SUR LES VSS
- ✔ UNE REMISE EN ÉTAT DES ATELIERS ET DES BUDGETS SUFFISANTS POUR LES MATIÈRES D'ŒUVRE
- ✔ UN MEILLEUR CADRAGE POUR L'ACCUEIL DES STAGIAIRES : CHARTE, CLARIFICATION DES OBJECTIFS DE FORMATION ET DES ACTIVITÉS PRÉVUES.
- ✔ UN DROIT DE RETRAIT POUR LES ÉLÈVES MINEUR-ES FACE À DES DANGERS GRAVE ET IMMINENTS

Plus largement, **la place de l'enseignement professionnel en SEGPA doit être interrogée dans le sens d'un renforcement des liens entre pédagogie et formation professionnelle des élèves.** Ces stages d'initiation et d'application ne doivent-ils pas être redéfinis et réduits dans leur durée ? Au final, la question se pose de savoir si le travail sur l'orientation ne serait pas plus efficace et plus sécurisé au sein d'ateliers rénovés en lien avec une poursuite de scolarité en lycée professionnel qu'il reste à définir.



MAI 2026



DÈS MAINTENANT ON SE SYNDIQUE

